

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 avril 2017

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Pierre SCHMELZLE, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Magalie CHAVAS, Anne MIZONY.  
Jean-Louis PERON donne procuration à Anne MIZONY

Céline ELIE, Chrystel TUNON absentes excusées

Brigitte REAT arrive à 20 h 45, n'a pas participé au vote des points à l'ordre du jour

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

### **I – Demande de subvention au Département**

A la demande du département, de nouveaux devis ont été fait, Il convient donc de modifier les délibérations prises le 13 décembre 2016 et d'indiquer les montants suivants :

Montant total des travaux HT est de 179 443,26 €, soit 211 811,49 € TTC, (achat des maisons comprises).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ses modifications

### **II – Lotissement Pré-Battoir**

Dans le but de créer une nouvelle dynamique à la commercialisation,

Lors du dernier conseil municipal nous avons décidé de fixer le prix de vente à 10€ le m<sup>2</sup> pour les parcelles C1, C2 et C3 et à 42€ le m<sup>2</sup> pour les parcelles A1, A2, A3, B1, B2, B3, B4, B5.

Il convient d'établir des clauses restrictives définies en commission d'urbanisme :

- Interdiction de spéculer sur le terrain vendu à 10€ /m<sup>2</sup>
- Obligation de construire dans un délai limité à 2 ans
- Avec l'accord de la commune, le propriétaire du terrain pourra le revendre à un autre particulier, toujours dans les mêmes conditions à savoir 10€ le m<sup>2</sup> en ne prenant nullement en compte de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction et de l'indice de la valeur des terrains.
- La commune de St Julien Molin Molette, en acceptant de vendre le terrain à 10€ le m<sup>2</sup>, considère qu'il y a un contrat moral entre elle et les futurs acquéreurs qui s'engagent à ne pas spéculer sur les dits terrains.
- Cette démarche promotionnelle, sur une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 avril 2018), a pour objet de favoriser l'accueil de familles afin de conserver les quatre classes de l'école élémentaire.
- Chaque acheteur potentiel devra présenter son projet immobilier qui sera étudié en commission d'urbanisme

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ses clauses restrictives

Un article expliquant cette démarche et valorisant les atouts du village paraîtra dans le Réveil.

### **III – Droit de préemption urbain**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- immeuble cadastré AE 76, 4 chemin de taillis vert, appartenant à M. Gaucher Jean

#### IV – DIVERS

- Mme DEJEUX et M. POCHART ont déposé une requête devant le tribunal administratif de LYON, demandant l'annulation de la délibération portant droit de préemption urbain du 22 septembre 2016. Le dossier a été transmis à l'avocat de la commune
- Crédit Agricole : propose un 2<sup>ème</sup> point vert de distribution d'argent chez Vival, limité à 50,00 €.
- Proposition de mettre en place un financement participatif pour la réfection de l'Eglise, ce dossier sera monté en partenariat avec le Parc du Pilat
- Quand a lieu la réunion pour la fibre optique ?
- Relancer Orange pour le poteau cassé à Mainboeuf
- Film : proposition d'une soirée de fin de tournage
- Résidence d'artiste : la compagnie Superstrat pourra installer le feu en bas des terrains du lotissement Pré-Battoir
- Travaux démolition rue Neuve-rue Peyronnet : DCE (dossier de consultation des entreprises) en cours, diagnostic amiante, travaux prévus début septembre
- Réunion avec une société proposant de la vidéosurveillance lundi 24 avril à 18h30.
- Prochain conseil : le mardi 30 mai à 20h30

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 heures

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 21 avril 2017 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire  
Jean-Louis BARIOT

